

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DASES 168G Signature d'une convention entre l'Etat et le Département de Paris relative à la prise en charge financière par l'Etat de la santé scolaire à Paris.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la Convention Cadre sur l'Enseignement Supérieur, la Recherche et les Etablissements Municipaux à Paris, entre l'Etat et la Ville de Paris du 25 octobre 2000 et l'avenant n°1 du 8 juillet 2002 à cette convention ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris, d'une convention relative à la prise en charge par l'Etat de la santé scolaire à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer avec l'Etat représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la prise en charge financière par l'Etat de la santé scolaire à Paris au titre de l'année 2012.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 2.368.870 euros, sera inscrite à la rubrique 28, chapitre 74, nature 74718, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.